

LA RÉMUNÉRATION À LA PERFORMANCE DES AGENTS DE L'ÉTAT

Exercices 2014-2024

Recommandations

- 1.** Dès 2026, modifier le décret portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour rendre de nouveau obligatoire l'adhésion à ce régime indemnitaire pour tous les agents bénéficiant d'une évaluation annuelle, et y intégrer systématiquement un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de valoriser la performance (*ministre de l'action et des comptes publics*).
- 2.** Pour les catégories d'agents bénéficiant d'une évaluation annuelle, lier toute nouvelle revalorisation salariale à l'adhésion préalable au RIFSEEP et à la mise en place d'un CIA qui intégrera les primes existantes liées à la performance (*ministre de l'action et des comptes publics*).
- 3.** Dès 2026, assouplir les modalités d'adhésion au RIFSEEP pour permettre une extension plus progressive du dispositif (*ministre de l'action et des comptes publics*).
- 4.** Dès la prochaine campagne du CIA, demander aux ministères d'accroître le niveau d'information de chaque agent quant à l'échelle de distribution des primes liées à la performance, et piloter une harmonisation des pratiques ministérielles (*ministre de l'action et des comptes publics*).
- 5.** Dès 2026, piloter le processus de généralisation du RIFSEEP et donner aux ministères des orientations opérationnelles sur l'application de ce régime et son calendrier de déploiement (*ministre de l'action et des comptes publics*).